

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 153/2019

Objet : Arrêté de mainlevée de péril

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Pierre Thomas, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles par ordonnance du 20 décembre 2017, dressé en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°191/2017 de péril ordinaire en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le permis de démolir n° PD 091 235 18 10001 délivré le 19 mars 2018, concernant la démolition partielle d'un bâtiment commercial (réhabilitation après incendie) ;

Vu le diagnostic technique ponctuel structure après incendie de Madame Angela NGUYEN, du Bureau Véritas Exploitation en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de vérification réglementaires après travaux de Monsieur Rémi VIGUIE, chargé d'affaire du Bureau Véritas en date du 11/06/2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur la base du rapport établi par Monsieur Pierre Thomas, expert, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté n° 191/2017 en date du 29 décembre 2017.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, appartenant à la SCI PLECIR située ZAC de la Croix Blanche, 51, 103, 145 et 187 avenue du Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700).

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du CCH, reproduites en annexe, sont applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux occupants, et affiché en mairie de Fleury-Mérogis, 12, rue Roger Clavier ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département, au procureur de la république.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/09/2019

Le Maire

Olivier CORZANI

